

**RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1999
CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT
AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS**

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de La Conception est autorisée à augmenter le fonds de roulement constitué selon le règlement numéro 12-1999 et ses amendements;
- ATTENDU QUE** le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement d'un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$);
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Georges Bélec et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 33-2024 tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La phrase énumérée à l'*article 1* du règlement numéro 12-1999 est remplacée par :

Dans le but d'avoir un fonds de roulement à la disposition de la Municipalité pour toutes les fins de sa compétence, le conseil augmente son fonds de roulement, qui est déjà bonifié par plusieurs amendements à ce jour au montant de sept cent mille dollars (700 000 \$), d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$), le portant ainsi au montant d'un million deux-cent mille dollars (1 200 000 \$).

ARTICLE 3

La phrase énumérée à l'*article 2* du règlement numéro 12-1999 est remplacée par :

Le montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) sera pris à même le surplus non affecté.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1999
CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT
AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS**

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

Josiane Alarie,
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 11 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 11 novembre 2024
Adoption du règlement : 9 décembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : 10 décembre 2024